

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 août 2020

L'An deux mil vingt, le jeudi 27 août, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-François BELLISSEN, Thierry GAUTIER, Jean-François CORNÉE et André MAUFAY, Mmes Aurore GUY et Charlotte GUESNE, MM. Kévin TRONCHET, Laurent MAUDET et Jacky LETAY, Mmes Marie-Thérèse PICHEREAU et Stéphanie AGEORGES.

Absente excusée : Mme Sandra HARO.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Jean-François CORNÉE a été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h37.

Approbation procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 10 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Projet de réhabilitation et d'extension de la déchèterie de Beaumont-sur-Sarthe : avis du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de la déchèterie de Beaumont sur Sarthe envisagé par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Elle explique qu'une enquête publique est en cours au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les élus prennent connaissance des pièces disponibles dans le dossier. Après discussion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le projet de réhabilitation et d'extension de la déchèterie de Beaumont sur Sarthe.

Constitution de la commission de contrôle de la liste électorale.

Madame le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Électoral, c'est le Maire qui est compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Ces inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle *a posteriori* par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Cette commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet ;

- un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal

Considérant la candidature de M. Thierry GAUTIER, premier conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau volontaire pour participer aux travaux de la commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Thierry GAUTIER en tant que membre élu pour la commission de contrôle.

Renouvellement de bornes incendie.

Madame le Maire explique que la reconnaissance opérationnelle des poteaux et bouches d'incendie effectuée par les Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe a révélé que deux poteaux incendie, situés aux lieudits Bois Marie et La Ménarderie sont hors service. Il convient donc de les remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de VEOLIA d'un montant de 4 750.58 € T.T.C. (quatre mille sept cent cinquante euros et cinquante-huit cents) et autorise Madame le Maire a signé le devis.

Enfouissement des réseaux aériens rue de la Croix de Pierre : participation financière de la commune.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication un coût de 25 000 €.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 25 000 € pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 25 000 € pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Demande de subvention pour la cantine scolaire de Vivoin.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Vivoin qui sollicite une éventuelle participation de la commune aux frais de repas des enfants scolarisés à Vivoin mais qui résident à Maresché.

Considérant la politique que la commune de Maresché a développé en faveur des familles (construction d'une école offrant d'excellentes conditions d'accueil, personnel enseignant stable, adaptation du trajet du car du SIVOS Maresché-St Marceau pour prendre en charge tous les enfants, La Croix-Verte comprise, mise en place d'un accueil périscolaire fonctionnant les jours de classe de 7h00 à 19h00, le restaurant scolaire, etc.), la commune de Maresché a la capacité d'accueil de tous les enfants de son territoire scolarisés en classes maternelles et élémentaires.

D'autre part, aucune dérogation n'a été accordée pour la scolarisation d'élève(s) à Vivoin dans l'enseignement public et l'inscription dans l'enseignement privé relève du choix des familles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, de ne pas accorder de subvention à la cantine scolaire de Vivoin.

Démolition des bâtiments situés 8 et 10 rue de l'Église : choix des devis.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis DROUIN, 1^{er} Adjoint en charge de la commission « Travaux, bâtiments communaux, cimetière ».

Monsieur DROUIN rappelle que, en 2016, la commune a acquis les parcelles cadastrées section AC n°50 et 51 et ZA n°100, situés 8 et 10 rue de l'Église. Il explique que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Municipal a créé une zone urbanisable au nord du bourg de Maresché, sur des parcelles attenantes à celles citées ci-dessus. Ces parcelles ont donc été acquises afin de permettre la liaison entre la future zone urbanisable et la rue de l'Église (voie d'accès pour les véhicules, liaison piétonne, parking, etc.).

Aujourd'hui, afin d'avancer sur ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'étudier le projet de démolition des bâtiments.

La commission « Travaux, bâtiments communaux, cimetière » s'est réunie le vendredi 21 août, notamment pour étudier les devis relatifs aux diagnostics préalables obligatoires et à la démolition. M. DROUIN présente la synthèse des travaux de la commission. Après étude des propositions, la commission a retenu :

- l'offre de la SARL ELIAS (EXIM) pour les analyses préalables à la démolition, d'un montant de 540.00 € (TTC) auxquels s'ajoutera le montant des analyses des prélèvements, qui sont facturées 35,00 € H.T. (quantité estimée entre 20 et 30).
- l'offre de la SAS MAUFAY pour la démolition des bâtiments et la mise à plat du terrain, d'un montant de 6 660.00 € T.T.C. (six mille six cent soixante euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre l'avis de la commission.

Il est précisé que M. André MAUFAY n'a pas pris part au vote.

Travaux d'entretien des collecteurs et des fossés : devis programme 2020.

M. André MAUFAY ne prend pas part au vote.

M. Laurent MAUDET, conseiller municipal délégué à la gestion des voies et réseaux, en charge de la commission « Voirie, réseaux, cours d'eaux, fossés, bernes », présente les priorités et les propositions retenues par la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de suivre l'avis de la commission concernant le programme des travaux pour l'année 2020 et de retenir les devis de l'Entreprise SAS MAUFAY - Les Planches 72380 MONTBIZOT - pour la réalisation des travaux d'entretien 2020 :
 - Devis n° D13400644 : 1 308,00 € T.T.C (Lieudit Belevue)
 - Devis n° D13400647 : 336,00 € T.T.C. (Lieudit Héaudin)
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la passation du marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Désignation de représentants dans les commissions intercommunales.

Madame le Maire rappelle que les élus sont invités à s'inscrire dans les commissions et groupes de travail communautaires. Un tableau présentant ces différentes instances a été transmis aux élus (par mail ou par courrier).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas voter à bulletins secrets pour la désignation des membres :

- Développement économique et tourisme : M. Jean-Louis DROUIN,
- Déchets : Thierry GAUTIER,

- Communication / culture / école musique danse et théâtre, soutien aux associations sportives et culturelles, gestion des équipements sportifs et culturels : Mme Charlotte GUESNE,
- Social / Santé : Mme Aline BROSSEAU,
- Bâtiments travaux / Équipement / Fibre optique : /
- Finances : M. Jean-François BELLISSEN,
- Voirie, fourrière, assistances aux communes : M. Laurent MAUDET,
- Espaces France Services / Habitat social / Logements communautaires : Mme Marie-Thérèse PICHEREAU,
- SPANC / Eau / Assainissement : M. Jacky LETAY,
- GEMAPI : Mme Armelle REIGNIER,
- Environnement, SCOT, PCAET : /
- CLECT : Mme Armelle REIGNIER,
- Syndicat mixte Pays de la Haute Sarthe : Mme Armelle REIGNIER.

Questions diverses.

- Madame le Maire annonce que la Préfecture de la Sarthe a accordé à la commune une subvention de 7 778.70 €, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet d'éclairage public rue de la Croix de Pierre, soit 30 % du montant hors taxes de la dépense subventionnable.

- Madame le Maire fait un bref compte-rendu des préparatifs de la rentrée scolaire et du protocole sanitaire mis en place.

- Madame Aurore GUY demande s'il y a des nouvelles concernant le projet de ralentisseur rue de Ballon. M. Laurent MAUDET explique qu'il y a une première ébauche et des devis pour déterminer une enveloppe budgétaire. Plusieurs solutions peuvent être mises en place : dos d'âne, coussins berlinois ou encore petit plateau avec possibilité également de rétrécir la chaussée. Il note que les élus vont devoir réfléchir au projet en prenant en compte l'état de la voirie.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 septembre 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h43.